

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

ARRETE PREFECTORAL N°2014-439
portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant
auprès de la Circonscription de la Sécurité Publique de Remiremont

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 76-70 du 15 janvier 1976, n° 2003-636 du 7 juillet 2003, n° 2004-737 du 21 juillet 2004, n° 2005-945 du 29 juillet 2005 et n° 2008-227 du 5 mars 2008 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92-1368 du 23 décembre 1992, n° 97-33 du 13 janvier 1997 et n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Eric REQUET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2001 ;

- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budget annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2495/93 du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de Police Urbaine de Remiremont modifié par arrêté préfectoral n° 1993/2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 314-2013 du 30 janvier 2013 portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du régisseur de recettes suppléant auprès de la Circonscription de la Sécurité Publique de Remiremont ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2102/2013 du 2 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire n° 3608/90, en date du 19 mars 1990, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Centrale des Polices Urbaines, relatives aux dispositions concernant la procédure de paiement de l'amende forfaitaire minorée ;
- Vu la demande formulée le 6 novembre 2013 par M. le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Remiremont relative au remplacement de M. Jean-Marie BRICE, régisseur de recettes titulaire et de Mme Marie-Odile GRESET, régisseur suppléante à la Circonscription de la Sécurité Publique de Remiremont ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 314/2013 en date du 30 janvier 2013 sont abrogées.

Article 2 - Mme Marie-Odile GRESET, adjointe administrative, est nommée régisseur de recettes titulaire à la circonscription de Sécurité Publique de Remiremont, afin de percevoir les produits des amendes forfaitaires minorées et des consignations en remplacement de M. Jean-Marie BRICE.

Article 3 - Mme Christine COLLILIEUX, adjointe administrative, est nommée en qualité de régisseur suppléante, en remplacement de Mme Marie-Odile GRESET.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges et M. le Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 22 JAN. 2014

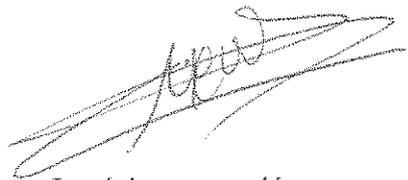
Pour approbation
Le Régisseur,

Le Préfet,

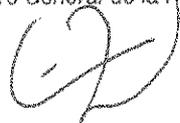
Pour agrément,
¶/Le Directeur Départemental
des Finances Publiques des Vosges,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Mme Marie-Odile GRESET



Le régisseur suppléant,



Éric REQUET



Laurent HUIN
Administrateur des Finances
Publiques adjoint

Mme Christine COLLILIEUX

